

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2015**

**Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**  
*Annule et remplace le précédent compte-rendu*

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, VOISIN - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BROCHARD, Mmes CHANNOUFI, VERDALLE, FERRAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. BERGE ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à Mme VERDALLE, M. GUILHEM ayant donné pouvoir à Mme FERRAND.

**ABSENTS** : M. SENEGAS - AUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPOURCY.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIVE** : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 février 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

## 1. Finances

### ➤ **Vote du compte administratif 2014**

#### **Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.**

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### *Section de fonctionnement*

Dépenses	1 932 281,05 €
Recettes	2 220 231,03 €

#### *Section d'investissement*

Dépenses	1 378 973,99 €
Recettes	480 151,75 €

Résultat global de l'exercice : - 610 872,26 €

Résultats antérieurs : 1 460 913,10 €

Résultat brut global de clôture : 850 040,84 €.

Restes à réaliser en dépenses : 660 720,00 €

Restes à réaliser en recettes : 29 450,00 €

Besoin de financement : 424 498,26 €

Résultat net global de clôture : 218 770,84 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 17 avril 2014, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 1<sup>er</sup> juillet, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 29 juillet, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 9 septembre, la décision modificative n° 4 adoptée en séance du 18 novembre et vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014.

Vote : 19 pour (unanimité).

### ➤ **Approbation du compte de gestion 2014**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur est en concordance avec le compte administratif 2014. Voté à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2014 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 206 771,74 €,
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 643 269,10 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 660 720,00 €,
- en recettes pour un montant de 29 450,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 424 498,26 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 424 498,26 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté 206 771,74 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté 218 770,84 €.

Voté à l'unanimité.

## **2. Urbanisme**

➤ **Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) – Convention opérationnelle site « Mairie – Elie Guibert » - Avenant n° 1**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention en date du 28 janvier 2013 a été passée entre la commune, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon et la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour procéder aux acquisitions foncières sur le secteur « Mairie – Elie Guibert » en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain permettant la construction de logements dont au moins 25 % de locatifs sociaux, d'équipements publics et de commerces.

Le diagnostic réalisé et les premiers scénarii proposés par les bureaux d'étude « Adéquation » et « Atelier E » mettent en avant l'intérêt d'étendre le périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble à trois parcelles bâties limitrophes. Il paraît donc opportun d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPF LR.

Par ailleurs, l'engagement financier doit être modifié puisque la convention prévoit un engagement financier de 450 000 € sur les deux premières années. Il convient de maintenir cet engagement mais sur la durée de la convention.

De plus, suite à la délibération du conseil d'administration du 21 mars 2013, des compléments ont été apportés aux conditions de cession des biens acquis par l'EPF LR.

Pour ces motifs, l'article 3.2, l'article 8 ainsi que l'annexe 1 de la convention initiale doivent être modifiés suivant les conditions fixées à l'avenant dûment joint.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire d'élargir le périmètre initial de la convention, de maintenir l'engagement financier de 450 000 € sur la durée de la convention et d'apporter des compléments aux conditions de cession des biens tels que fixés par l'EPF LR, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 1 tel que proposé et autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## **3. Institutions et vie politique**

➤ **SMICTOM de la région Pézenas-Agde – rapport annuel 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMICTOM de la région Pézenas-Agde a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2013 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les actions menées pour améliorer les conditions de travail des agents, leur sécurité et optimiser la valorisation des déchets issus de la collecte sélective, des ordures ménagères et des déchetteries.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité au titre de l'année 2013. Voté à l'unanimité.

➤ **Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commandes pour «la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres et la fourniture de services associés »**

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

VU La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- |   |               |              |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 50 Euros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation | MWh x 0,50 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an

participation 25 €uros

Consommation supérieure à 100 MWh/an

participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2<sup>ème</sup> marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés, que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur, que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix, que le groupement est constitué pour une durée illimitée, que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents, qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement, que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur et l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Il donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs, décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget. Voté à l'unanimité.

#### **4. Domaine et patrimoine**

➤ **Règlement intérieur du centre culturel**

M. le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur du centre culturel, établi en octobre 2008, nécessite, au vu des usages de l'équipement, des adaptations.

Elles portent essentiellement sur les conditions d'accès et d'utilisation du bâtiment.

A cet effet, il donne lecture du projet de règlement et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire de porter des adaptations au règlement actuel en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlement présenté. Voté à l'unanimité.

➤ **Centre culturel : convention de location – tarifs de location et cautionnement)**

M. le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2001 fixant les tarifs de location et approuvant la convention d'utilisation du centre culturel aux particuliers.

Au vu des usages de l'équipement, il propose de fixer les tarifs suivants :

	<b>Location</b>	<b>Caution</b>
Particulier Lignanais	500,00 €	1 000,00 €
Particulier non Lignanais	1 000,00 €	2 000,00 €

Par ailleurs, il donne lecture du projet de convention d'utilisation modifié en conséquence et demande au conseil municipal de se prononcer.

M. VOISIN indique ne pas être favorable à la location de la salle aux personnes extérieures à Lignan-sur-Orb, beaucoup de villages environnants réservant l'usage des installations à ses administrés. Il craint que les installations subissent des dégradations du fait d'un usage plus fréquent. M. le Maire répond que certains villages ouvrent la location aux personnes extérieures et rappelle que la priorité d'usage sera toujours donnée à

la municipalit  et aux associations lignanaises. De plus, les possibilit s de location seront limit es du fait d'un planning d'occupation de la salle d j  bien rempli.

Consid rant n cessaire de modifier les tarifs de location et de cautionnement pratiqu s aupr s des particuliers, le conseil municipal, apr s en avoir d lib r , approuve les tarifs propos s, ainsi que la convention de location.

Vote : 20 pour, 1 contre (M. VOISIN)

## 5. Domaines de comp tences par th mes : enseignement

### ➤ Association « Les lieux du lien » : mise en  uvre d'ateliers enfants/parents groupe scolaire « Jean Moulin »

M. le Maire rend compte au conseil municipal que la CABM a initi  en 2011 sur la commune une d marche en vue d'exp rimer au sein du groupe scolaire Jean Moulin un projet de veille  ducative en appui du dispositif de r ussite  ducative mis en place par la ville-centre.

Ce projet visait   accompagner la commune dans la mise en  uvre d'une action publique partag e dans le domaine  ducatif et notamment par la cr ation d'un espace d' changes collaboratifs en faveur des enfants et leur famille rencontrant des difficult s identifi es par l' quipe enseignante.

Bas  sur un diagnostic pr alablement  tabli, cet espace d' changes a  t  organis  et anim  pendant 2 ann es scolaires par les services de la CABM avec le concours de l'association « Les Lieux du Lien ». Les objectifs de cette action, dont 6 familles lignanaises ont pu b n ficier,  taient de favoriser la r ussite scolaire, de soutenir la fonction parentale et de cr er des liens avec l' quipe enseignante.

Le bilan de cette action s' st r v l  tr s positif pour l'ensemble des intervenants : enfants, familles et  quipe enseignante.

La p riode d'exp rimentation arrivant   son terme, M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre cette action, en lieu et place de la CABM.

**M. VOISIN expose que la d lib ration et la subvention demand e n'entrent pas dans les comp tences de la commune, que le conseil municipal ne dispose pas d' valuations de cette action pour valider la continuit  de ce projet et que la commune n'a pas vocation   se substituer aux devoirs d' ducation des parents, sauf   d montrer que ce projet de soutien a obtenu de bons r sultats. Par cons quent, il est r serv  sur ce type d'actions.\***

Mme CALVIA-DURIEZ souligne qu'il est important d'agir d s l' cole  l mentaire aupr s des enfants et parents en difficult s afin de favoriser la r ussite scolaire et d'am liorer les relations enfants/parents/ cole. Les enfants susceptibles de b n ficier de ce dispositif sont orient s par l' quipe enseignante vers l'association « Les lieux du lien » qui intervient depuis plusieurs ann es sur B ziers ville et sur plusieurs communes de la CABM.

Le nombre d'enfants concern s ne peut,   priori, pas  tre d termin . C'est pourquoi, l'article 1 du projet de convention ne fixe pas pr cis ment le nombre de b n ficiaires (10   12 enfants environ).

M. le Maire ajoute qu'un bilan de cette action sera pr sent  au conseil municipal en temps utile.

Vu les d bats, apr s en avoir d lib r , consid rant que le dispositif veille  ducative initi  par la CABM et dont les actions sont men es par l'association « Les lieux du lien » r pond   une demande forte, tant des familles en difficult s sur le lien   l'institution scolaire que de l' quipe enseignante, le conseil municipal d cide de poursuivre le dispositif veille  ducative pour l'ann e scolaire 2014-2015, plus pr cis ment de janvier   juin 2015, approuve les termes de la convention annex e et notamment la participation financi re de 1 333  , dit que les cr dits n cessaires seront inscrits au budget primitif 2015 et autorise M. le Maire   signer tout document relatif   cette affaire. Vot    l'unanimit .

## 6. Questions diverses

N ant.

S ance lev e   19 h 35.

\* modifi  le 24 mars   la demande de M. VOISIN